

Direction interrégionale des services pénitentiaires  
de Lyon

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---













**Construction de la nouvelle cuisine et unité de soin  
de la MAISON D'ARRET de Chambéry**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
25 février 2025 à 14:00

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES AUVERGNE RHONE ALPES**  
**Département des Affaires immobilières de Lyon**  
19 Rue Crépet  
CS 70607  
69366 LYON

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Construction de la nouvelle cuisine et unité de soin de la MA de Chambéry
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots</b>	14
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Négociation</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation .....	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes .....	6
2.4 - Développement durable .....	6
3 - Les intervenants .....	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre .....	7
3.3 - Contrôle technique.....	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat .....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	8
5 - Contenu du dossier de consultation .....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.1.1 - Sous-traitance.....	10
6.2 - Visites sur site .....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	11
7.1 - Transmission électronique .....	11
7.2 - Transmission sous support papier .....	12
8 - Examen des candidatures et des offres .....	12
8.1 - Sélection des candidatures .....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	14
9.2 - Procédures de recours .....	15

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Construction de la nouvelle cuisine et unité de soin de la MAISON D'ARRET de Chambéry

Création d'une unité neuve de 212m<sup>2</sup> abritant la nouvelle cuisine au rez de chaussée et la nouvelle unité de soin à l'étage, avec modification du bâtiment existant dans la zone de raccordement sur 124m<sup>2</sup>

Une première consultation a permis d'attribuer certains lots (voir tableau ci-dessous). Cette présente consultation fait suite à la déclaration d'infructuosité des lots non attribués.

Lieu(x) d'exécution :

Maison d'arrêt de Chambéry - 145 rue de Belledonne à Chambéry (73000)

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 14 lot(s) :

Lot(s)	Désignation	
01	VRD	Attribué
02	DEMOLITIONS - GROS OEUVRE	Attribué
03	MENUISERIES EXTERIEURES PVC- OCCULTATION	Infructueux relancé dans la présente consultation
04	ETANCHEITE	Infructueux relancé dans la présente consultation
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Infructueux relancé dans la présente consultation
06	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - PEINTURE	Attribué
07	ELECTRICITE - Cfo / Cfa / SURETE ACTIVE	Infructueux relancé dans la présente consultation
08	CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION - DESENFUMAGE - PLOMBERIE SANITAIRES	Infructueux relancé dans la présente consultation
09	CLOISONS ISOTHERMES	Attribué
10	EQUIPEMENTS DE CUISINE	Géré via accord cadre DISP - lot indiqué pour information
11	CARRELAGES	Attribué
12	SOLS SOUPLES	Attribué
13	SERRURERIE	Attribué
14	PLATEFORME ELEVATRICE	Infructueux relancé dans la présente consultation

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Le LOT 10 est hors consultation, il est fourni à titre indicatif pour la compréhension des autres lots. Les prestations du lot 10 sont prévues dans le marché cadre utilisé par la DISP pour ce type de prestations.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45215100-8	Travaux de construction de bâtiments liés à la santé
45212420-6	Travaux de construction de restaurants et d'établissements similaires

Lot(s)	Code principal	Description
01	32400000-7	Réseaux
02	45223220-4	Travaux de gros œuvre
03	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
04	45261420-4	Travaux d'étanchéification
05	44220000-8	Menuiserie pour la construction
06	45410000-4	Travaux de plâtrerie
06	45442100-8	Travaux de peinture
06	45324000-4	Travaux de pose de plaques de plâtre
07	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
07	09310000-5	Électricité
08	45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
08	45232460-4	Travaux d'installations sanitaires
08	45330000-9	Travaux de plomberie
08	45331220-4	Travaux d'installation de matériel de climatisation
09	44112300-1	Cloisons
10	39314000-6	Équipement de cuisine industrielle
11	45431100-8	Carrelage de sols
11	45431200-9	Carrelage mural

Lot(s)	Code principal	Description
12	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
13	44316500-3	Serrurerie
14	34514700-0	Plate-forme mobile

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour réaliser cette opération, le maître d'ouvrage a décidé de faire appel à une équipe constituée d'une ou de plusieurs entreprises ayant les compétences en démolition/gros-œuvre/VRD/serrurerie/menuiserie/métallerie/Electricité/Plomberie/ etc.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par :

PROJECTIO  
177 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU  
92024 NANTERRE

Tél. : 0614555680  
Courriel : DISPLYON@PROJECTIO.FR

Le conducteur d'opération est représenté par : PIERRE LAGOUDAT.

### **3.2 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement dont le mandataire (architecte) est :

L. AYDOSTIAN ARCHITECTE SARL  
2 RUE DE LA THIBAUDIERE  
69007 LYON 7EME

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est complète de maîtrise d'œuvre.

### **3.3 - Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par :

QUALICONSULT  
Parc de Crécy  
5B Rue Claude Chappe  
69771 SAINT DIDIER DU MONT D'OR Cedex

Tél. : 04 72 19 81 30

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

L+S+SEI +PS+P1+F+Ph+TH+Hand+BRD+LE+AV+GTB+HYS+CO+VI (vérification initiale des installations électrique)

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

PMM SARL  
3 AV KARL MARX  
69120 VAULX EN VELIN

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Règlement par virement Administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

#### **EDIFLEX :**

Le titulaire s'engage à déposer ses factures (ainsi que celles de ses sous-traitants) sur la plateforme de traitement de la facturation EDIFLEX qui intègre les décomptes dans le « portail de facturation » de l'Etat CHORUS PRO. A cet effet, une convention d'interchange sera signée entre les parties.

L'accès à la plateforme EDIFLEX est pris en charge sur le budget d'investissement de la Direction Interrégionale.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

#### **Gestion des documents:**

" Les documents transmis dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans, ...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés. Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision de la personne adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruit par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. "

#### **Sécurité Pénitentiaire:**

A titre de rappel l'article 434-35 du code pénal dispose " Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus "

#### **Intervention sur site:**

Les candidats seront réputés informés des conditions particulières à leur intervention en intérieur d'établissement pénitentiaire en activité. Ils se conforment à toutes injonctions du directeur de l'établissement ou du personnel pénitentiaire concernant le fonctionnement de l'établissement. Ils ne pourront en aucun cas arguer d'un quelconque préjudice à ce titre.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les résultats des investigations complémentaires (amiante, plomb, géotechnique, détection des réseaux)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les plans
- Cadre de sûreté - dispositions communes relatives à l'accès des personnels des entreprises dans les Etablissements Pénitentiaires de l'Interrégion Auvergne-Rhône-Alpes



- Certificat de visite (visite fortement conseillée)
- Engagement de confidentialité - à compléter
- Modèle de fiche de procédure d'intervention

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### Transmission des documents confidentiels:

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat, le téléchargement s'effectue sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) peut contenir un dossier crypté dans lequel se trouve des plans et/ou d'autres documents protégés.

Ces éléments cryptés seront accessibles aux candidats sur demande via la plateforme PLACE. Chaque demande devra être accompagnée de l'engagement de confidentialité rempli et signé au nom du candidat.

A réception, l'acheteur transmettra au candidat le code de décryptage des plans, ainsi que "Zed! FREE" qui est une solution gratuite pour pouvoir ouvrir les "conteneurs chiffrés .zed", à télécharger sur <https://www.primx.eu/fr/zed-free/>. Ce code est personnel, il ne pourra en aucun cas être diffusé à un tiers.

Au terme de la consultation, les plans devront être immédiatement détruits par les candidats.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner Lettre de candidature ou formulaire DC1 sur le site <a href="http://www.budget.gouv.fr/daj/formulaires">www.budget.gouv.fr/daj/formulaires</a> - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Joindre un Kbis de moins de trois mois	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les entreprises disposant de certificats ISO 9002, QUALIBAT, OPQCB, QUALIFELEC le fourniront.	Non
Les entreprises pourront aussi présenter tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le cadre de sûreté - dispositions communes relatives à l'accès des personnels des entreprises dans les Etablissements Pénitentiaires de l'Interrégion Auvergne-Rhône-Alpes	Non
Engagement de confidentialité - à compléter	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non
Analyse du planning	

### 6.1.1 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous traitant.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

### 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite sur site est fortement recommandée pour les lots VRD, Gros œuvre, électricité, CVC plomberie. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite ne pourra se prévaloir d'une absence d'information ou d'éléments constituant son offre.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Contactez Projectio, pilote de l'opération, par courriel à [displyon@projectio.fr](mailto:displyon@projectio.fr) afin d'organiser la visite. Auparavant, il est nécessaire de transmettre la pièce d'identité des personnes souhaitant réaliser la visite par mail à [displyon@projectio.fr](mailto:displyon@projectio.fr) et d'envoyer le certificat de confidentialité rempli.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support papier uniquement. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE ALPES AUVERGNE  
Département des Affaires Immobilières  
19 Rue Crépet - CS 70607 - 69366 LYON

- Horaire d'ouverture de la DISP => 09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE) : word, pdf, excel

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

- Gestion des documents protégés par le secret : après réception du document Engagement de confidentialité, le maître d'ouvrage donnera le code secret pour décrypter les documents classés confidentiels. (logiciel ZED)



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Méthodologie	10.0
2-Prix des prestations	40.0
3-Valeur technique suivant les sous critères suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organisation générale du chantier avec moyens techniques et humains spécifiquement alloués au chantier pour respecter les délais (équipes : nom, qualifications et expériences) : (20 points)</li> <li>○ Qualité des matériaux (5 points)</li> <li>○ Disposition en matière de sécurité des travailleurs et hygiène chantier : (10 points)</li> <li>○ Disposition pour la protection de l'environnement et gestion des déchets : (5 points)</li> </ul>	40.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

- Le critère méthodologie sera apprécié sur 10 points d'après les éléments présentés sous forme d'une note rédigée expliquant les éléments spécifiques de contexte du chantier, les process, processus, méthodes développées par le candidat afin d'assurer la qualité, les délais et la sûreté de l'opération.
- Le critère « Performances en matière de protection de l'environnement » sera apprécié sur 10 points en fonction des engagements détaillant le respect des éléments ci-dessous :  
Gestion des déchets du chantier (élimination, tri, collecte et valorisation) : Le titulaire s'engage à adopter une démarche respectueuse de l'environnement dans le cadre de l'exécution des travaux à réaliser. Il est responsable de la gestion et la valorisation des déchets sur le chantier et doit ainsi mettre en place un process permettant :
  - de réduire la production des déchets de l'opération,
  - d'optimiser la gestion des déchets,
  - de favoriser la valorisation à travers le réemploi et/ou le recyclage.
Recours à des matériaux responsables (éco-matériaux, issus de forêts gérées durablement, certifiés, labellisés, réemploi...) : Le soumissionnaire doit présenter dans son mémoire technique :
  - une note avec des éléments de traçabilité minimale de ses fournisseurs pour le bois et ses produits dérivés indiquant le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits utilisés lors de leur confection ; le pays de récolte, et si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations permettant de tracer l'origine des produits et évaluer le niveau de risque relatif à la déforestation.
  - les documents attestant de l'utilisation de matériaux certifiés, labellisés environnement dont les fiches de données sécurité des produits.
Bois  
Les matériaux identifiés avec un fort risque de déforestation dans le présent marché composé de bois ou produits dérivés doivent être certifiés FSC, PEFC ou équivalent conformément aux

recommandations du guide d'achat public « zéro déforestation » du dispositif services publics écoresponsables. Ainsi, il est possible de réaliser de concevoir un bâtiment avec ossature bois issu de forêts gérées durablement.

Une attention particulière sera portée sur la résistance aux xylophages des bois d'oeuvre.

- Le critère valeur technique sera apprécié sur 40 points d'après les sous critères suivants :
  - o Organisation générale du chantier avec moyens techniques et humains spécifiquement alloués au chantier pour respecter les délais (équipes : nom, qualifications et expériences) : (20 points)
  - o Qualité des matériaux (5 points)
  - o Disposition en matière de sécurité des travailleurs et hygiène chantier : (10 points)
  - o Disposition pour la protection de l'environnement et gestion des déchets : (5 points)

La notation sur 20 correspondra à l'échelle qualitative suivante : 0 Absent 5 Insuffisant 12 Moyen 20 Satisfaisant

La notation sur 10 correspondra à l'échelle qualitative suivante : 0 Absent 2,5 Insuffisant 6 Moyen 10 Satisfaisant

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier ; ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres. Les négociations pourront être menées par l'intermédiaire du portail de dématérialisation utilisé pour la consultation.

A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition signée. Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale."

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00  
Télécopie : 04 87 63 52 50  
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Lyon  
Palais Juridictions Administratives  
184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03  
Tél : 04 87 63 50 00 - Télécopie : 04 87 63 52 50  
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr